



Mutation - congé parental

Par Cececile13

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI et en congé maternité jusqu'au 24/12 inclus

Le 19/11 ma responsable m'a appelé pour m'informer de leur intention de muter mon service sur l'agence de Valenciennes (62), sachant que mon lieu de travail actuel est à Vitrolles (13)

Depuis silence radio... Je sais que des négociations sont en cours entre le CE et le service RH
Je précise que je suis la seule dans le service à avoir une clause de mobilité dans la France entière dans mon contrat

Etant donné que j'approchais de la date limite pour faire une demande de congé parental et ne sachant pas sur quelle agence je suis sensée reprendre le travail, j'ai informé mon employeur de mon intention de prendre un congé parental qui a été acceptée

Je souhaite savoir dans quelles conditions je peux refuser cette mutation
Suis-je protégée par mon congé maternité / parental à venir?
(sachant que je préférerais bénéficier du chômage au plus vite pour avoir de meilleures prestations)
Le fait d'avoir un nouveau né me donne t'il des droits particuliers?

Merci de m'éclairer sur les démarches car à ce jour je n'ai aucune information et les délais se raccourcissent chaque jour...